

Aperçu

du Tribunal de la famille

Le Tribunal de la famille, présent à Antigonish, Pictou/New Glasgow, Truro, Amherst, Kentville, Bridgewater, Yarmouth et Digby, entend diverses causes relevant du droit de la famille. Ce tribunal, grâce aux services offerts, permet aux gens de résoudre les conflits familiaux, que ce soit devant le tribunal ou non.

Services offerts au Tribunal de la famille

- Aiguillage vers des services de médiation
- Séances d'information pour les parents (à Pictou/New Glasgow, Antigonish, Amherst, Kentville, Bridgewater et Truro)
- Information sur les instances judiciaires

Votre premier contact avec le Tribunal de la famille se fera probablement par téléphone ou en personne, lorsque vous parlerez à quelqu'un à la réception. Cette personne vous fera remplir les formulaires nécessaires et vous fixera un rendez-vous avec un agent chargé de la réception des demandes, qui vous demandera des renseignements visant à analyser votre situation et à déterminer les programmes et services dont vous avez besoin.

Le tribunal exigera que le demandeur et le défendeur échangent les renseignements appropriés pour aborder les problèmes qui ont été identifiés.

Est-ce que j'ai besoin d'un avocat?

Il est vivement recommandé de se faire représenter devant le Tribunal de la famille par un avocat. Si vous n'avez pas

les moyens d'en retenir un, vous pourriez demander – et peut-être obtenir – de l'aide aux services d'aide juridique de votre région. Vous pourriez également vous renseigner, gratuitement, auprès de la Legal Society of Nova Scotia. Vous trouverez son numéro dans l'annuaire téléphonique. Vous devriez consulter un avocat à tous les stades de la procédure judiciaire.

De quels conflits familiaux le Tribunal de la famille s'occupe-t-il?

Le Tribunal de la famille a le pouvoir de faire appliquer les lois suivantes (les lois de la Nouvelle-Écosse ne sont pas traduites en français) :

- Young Persons' Summary Proceedings Act (loi sur les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité de la part d'un jeune contrevenant)
- Children and Family Services Act (loi sur les services aux enfants et aux familles)
- Maintenance and Custody Act (loi sur l'obligation alimentaire et la garde d'enfants)
- Maintenance Enforcement Act (loi sur l'obligation alimentaire)

- Maintenance Orders Enforcement Act (loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires)
- Reciprocal Enforcement of Custody Orders Act (loi sur l'exécution réciproque des ordonnances de garde d'enfants)
- Adult Protection Act (loi sur la protection des adultes)
- Code criminel du Canada, articles 264.1, 265, 810 et 811, couvrant les menaces et les voies de fait simples entre mari et femme ou parent et enfant ainsi que l'obligation de ne pas troubler la paix
- Solemnization of Marriage Act (loi sur la célébration des mariages). Cette loi régit la célébration des mariages ainsi que les dispenses d'âge pour les personnes de moins de 16 ans qui désirent se marier.

Les juges du Tribunal de la famille sont également nommés juges du tribunal pour adolescents, et ils traitent les infractions commises en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* du gouvernement fédéral. Une très grande partie du droit de la famille est contenue dans les décisions de juges; c'est ce qu'on appelle la jurisprudence.

De quels conflits familiaux le Tribunal de la famille ne s'occupe-t-il pas?

Le Tribunal de la famille ne s'occupe pas de l'adoption, du divorce, des litiges

successoraux ni du partage des biens familiaux. Ces litiges sont jugés par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Les demandes de modification d'un jugement de divorce sont normalement présentées à la Cour suprême, mais un juge du Tribunal de la famille a le pouvoir de se prononcer sur une modification de jugement de divorce.

Comment puis-je obtenir plus d'information?

Pour obtenir plus d'information sur l'auto-représentation devant la cour, consultez le site Web du ministère de la Justice à l'adresse :

<<http://gov.ns.ca/just/srl/fr>>.

Pour obtenir de l'information sur les tribunaux de la Nouvelle-Écosse, consultez le site <www.courts.ns.ca>.

Adresses

Adresses du Tribunal de la famille dans la province :

Amherst

16, rue Church
3e étage
Amherst (N.-É.) B4H 3Y6
Tél. : 667-2256
Télé. : 667-1108

Antigonish

11, rue James
Antigonish (N.-É.) B2G 1R6
Tél. : 863-7312
Télé. : 863-7479

Bridgewater

141, rue High
Bridgewater (N.-É.) B4V 1W2
Tél. : 543-4679
Télé. : 543-0678

Kentville

136, rue Exhibition
Kentville (N.-É.) B4N 4E5
Tél. : 679-6075
Télé. : 679-6081

Pictou/New Glasgow

69, rue Water
Pictou (N.-É.) B0K 1H0
Tél. : 485-7025
Télé. : 485-8934

Truro

540, rue Prince
Truro (N.-É.) B2N 1G1
Tél. : 893-5840
Télé. : 893-6261

Yarmouth/Digby

164, rue Main
Yarmouth (N.-É.) B5A 1C2
Tél. : 742-0500
Télé. : 742-0678

Certains centres de justice ont des tribunaux satellites dans leur région. Le centre de justice de Truro a, par exemple, un satellite à Shubenacadie et le centre de justice de Kentville a des satellites à Annapolis Royal et à Windsor. Pour savoir où vous rendre si vous devez comparaître ou rencontrer un fonctionnaire de la cour, consultez le centre de justice de votre région.